

Amiens, le 16 octobre 2017

Le Recteur de l'académie d'Amiens  
Chancelier des Universités

à

Mesdames, Messieurs les directrices et directeurs  
des centres éducatifs fermés, des maisons d'arrêt et  
centres pénitentiaires, des centres EPIDE  
Monsieur le directeur du Centre d'Action Educative de  
la Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Madame, Monsieur le Directeur de l'Unité Educative  
d'Activités de Jour de Beauvais  
Madame, Monsieur le Directeur de l'Unité Educative  
d'Activités de Jour de Montataire

RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

#### Rectorat

Division des Examens et  
Concours

Bureau du DNB – CFG - DELF

Barbara Cauterman,  
chef de Bureau  
Tél. 03 22 82 38 61

Dossier suivi par  
Chloé Arnould  
gestionnaire  
Tél. 03 22 82 69 77

Fax : 03 22 82 39 83

Mél : dnb2@ac-amiens.fr

20, boulevard  
d'Alsace-Lorraine  
80063 Amiens cedex 9

Horaires d'ouverture :  
8h00 à 18h00,  
du lundi au vendredi

**Objet : Certificat de formation générale – procédure d'inscription.**  
Session de février 2018

#### Texte de référence :

- Article D.332-23 du code de l'éducation
- Arrêté du 31 décembre 2015 fixant le contenu du livret scolaire de l'école élémentaire et du collège
- Arrêté du 19 juillet 2016 fixant les conditions de délivrance du CFG

La division des examens et concours de l'académie d'Amiens organise en 2018 deux sessions du Certificat de Formation Générale (CFG).

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les mesures retenues pour les inscriptions à la première session qui se déroulera en février 2018.

Cette session de février est réservée aux candidats non scolaires et accueillera des candidats individuels ou des candidats bénéficiaires d'une action de formation en alternance.

#### 1- Procédure pour l'inscription à la session de février.

**LES INSCRIPTIONS SE DEROULERONT :  
du lundi 13 novembre au vendredi 8 décembre 2017.**

Les candidats seront inscrits par leurs établissements respectifs.

Pour inscrire vos candidats, vous vous connecterez au portail informatique à partir du site académique (rubrique diplômé / au collège / CFG) ou directement sur le lien de la page d'accueil du site académique, saisir un formulaire afin de se voir attribuer un numéro d'accès au portail, ou utiliser le mot de passe de la session précédente.

Après avoir vérifié l'identité et les coordonnées exactes de vos candidats puis rassemblé les pièces justificatives (photocopies d'identité, attestation de recensement), vous éditez **du lundi 11 décembre au mardi 12 décembre 2017** les confirmations d'inscription pour les faire signer par chaque candidat et son représentant légal pour les mineurs.

**Les confirmations d'inscription**, vérifiées et signées, **classées par ordre alphabétique**, accompagnées des pièces justificatives, devront être adressées au bureau du DNB-CFG-DELF du rectorat de l'académie d'Amiens pour **le mercredi 3 janvier 2018 dernier délai**.

Je vous invite fortement à collecter d'ores et déjà les photocopies de pièces d'identité et attestations de recensement de vos candidats afin d'éviter tout retard dans la communication des pièces au rectorat.

Je vous rappelle qu'un candidat ne peut se présenter qu'à **une seule session** par an.

#### **2- Justificatif d'identité.**

Pour s'inscrire, le candidat devra fournir un justificatif d'état civil (photocopie de carte d'identité, passeport, livret de famille), en cours de validité ; le jour de l'examen, il devra présenter une pièce d'identité avec photographie.

Les candidats d'origine portugaise devront impérativement joindre un acte de naissance. En effet, le lieu de naissance n'apparaît pas sur les cartes d'identité portugaises.

#### **3- Notice explicative aux candidats** (annexe 1).

Vous trouverez ci-joint la note explicative qui sera disponible sur le site académique.

#### **4- Candidats présentant un handicap.**

Sont concernés les candidats qui présentent, au moment des épreuves, un handicap tel que défini à l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles : « Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielle, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant. ». Tout candidat devra adresser au médecin désigné par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du département de résidence concerné, une demande d'aménagement des épreuves (annexe 2).

Les demandes d'aménagements sont à formuler le plus tôt possible, les dossiers devant être envoyés au plus tard pour le samedi 16 décembre 2017.

Les épreuves se dérouleront :

**le jeudi 8 février 2018 (écrit et oral) et le vendredi 9 février 2018 (oral).**

D'avance, je vous remercie de votre précieuse collaboration.

Pour le Recteur et par délégation,  
Le Chef de la Division des Examens et Concours,

Sophie LUQUET

Annexe 1 : note explicative aux candidats

Annexe 2 : dossier de demande d'aménagements d'examen pour les candidats présentant un handicap